

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique

ENTRE la Ville de Montbéliard, représentée par Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de la Ville de Montbéliard, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du 22 mars 2021.

D'une part,

Et ☐ Madame ☐ Monsieur

Dossier n° : (réservé à l'administration).....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ci-après désigné(e) « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection de l'environnement et du développement des modes doux de déplacement, la Ville de Montbéliard a décidé de mettre en œuvre un dispositif de subventionnement pour aider les Montbéliardais dans l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant à Montbéliard d'accéder à une solution de mobilité performante et peu polluante.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Montbéliard et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, à usage personnel.

Article 2 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties pour une durée de 5 ans.

Article 3 – Les vélos à assistance électriques éligibles à subvention

Les équipements concernés par ce dispositif de subvention sont les vélos à assistance électrique neufs conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » répond à la définition du 6.11 de l'article R 311-1 du Code de la Route :

« Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Le certificat d'homologation du vélo ou attestation de respect de la norme en vigueur sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Lors de l'instruction des demandes, une attention particulière sera accordée sur ce point.

Les vélos à assistance électrique dont la batterie contiendrait du plomb ne sont pas éligibles à la subvention.

L'acquisition du VAE doit par ailleurs avoir été effectuée auprès d'un professionnel.

Article 4 – Engagement de la Ville de Montbéliard

La Ville de Montbéliard, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 verse au bénéficiaire après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 6, une aide forfaitaire fixée à 150€ TTC par personne physique majeure dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

Article 5 – Conditions de versement de la subvention

La Ville de Montbéliard versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif, soit à partir du 01 avril 2021.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Il doit être majeur et avoir sa résidence principale sur le territoire de la Ville de Montbéliard.

La subvention concerne les VAE neufs dont l'acquisition doit par ailleurs avoir été effectuée auprès d'un professionnel.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus pour le bénéficiaire.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par équipement et le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule sur une durée de 5 ans.

Il est précisé que le versement de l'aide se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération.

Article 6 – Obligations du bénéficiaire

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention de la Ville de Montbéliard doit déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ☐ Le formulaire de demande de subvention, complété et signé
- ☐ Deux exemplaires de la présente convention, complétés et signés, portant la mention manuscrite « lu et approuvé »

- ☐ Une copie de la facture d'achat de moins de 3 mois au nom propre du bénéficiaire (nota : le ticket de caisse ne peut se substituer à une facture) qui précise son adresse, l'homologation du vélo (ou copie du certificat d'homologation) et la date d'achat postérieure à la mise en place de la subvention (1^{er} avril 2021) ;
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire : quittance de loyer, facture d'électricité, d'internet ou de téléphone.
- ☐ Une copie de la pièce d'identité
- ☐ Une attestation sur l'honneur à ne pas céder le VAE dans l'année suivant son acquisition sous peine de restituer la subvention à la Ville de Montbéliard, à apporter la preuve aux services qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du véhicule aidé, à ne percevoir qu'une seule subvention pendant un intervalle de 5 ans.
- ☐ Le relevé d'identité bancaire du compte à créditer (avec nom, prénom et adresse du domicile)

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

Article 7 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée à l'adresse suivante :

Ville de Montbéliard
Service Bâtiments Logistique Espaces publics - Cellule STAF
Tel. : 03 81 99 22 92
Rue de l'Hôtel de Ville
BP 95287
25205 Montbéliard cedex

Article 8 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai d'un an suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de Montbéliard.

Article 9 - Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

Article 10 – Données personnelles

Dans le cadre du dispositif de subventionnement pour aider les Montbéliardais dans l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), la Ville de Montbéliard collecte des données à caractère personnel et met en œuvre un traitement destiné à gérer les dossiers de demandes des bénéficiaires ainsi que pour procéder au versement de la subvention.

Les informations recueillies sont nécessaires à ce traitement et à l'exécution des missions d'intérêts publics associées.

Les données collectées seront conservées 10 ans après le versement de la subvention.

Le bénéficiaire peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour obtenir des informations relatives à ce traitement et pour exercer ses droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, le bénéficiaire concerné peut s'adresser au délégué à la protection des données (DPO) de la Ville en écrivant à dpo@montbeliard.com ou Chatel devant, BP 95 287, 25 205 Montbéliard cedex.

Si le bénéficiaire estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 - Résolution des conflits

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Montbéliard, le _____

Pour la Ville de Montbéliard

Pour le bénéficiaire

Nom, prénom et signature
précédés de la mention
« lu et approuvé »